MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/4/25
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE**	**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES			**SEANCE du 09 avril 2025**
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	**L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures** Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, **sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.**
27	27	26	

DATE DE LA CONVOCATION
3 avril 2025
DATE D'AFFICHAGE
3 avril 2025

Etaient présents : 21
Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 05
Mme PEREZ avait donné procuration à M. RENOUX
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERIOT
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN

Absent : 01
M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-03-03

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle le Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été instauré à compter du 1er janvier 2010,
Considérant la délibération en date du 13 décembre 2010 remplaçant la délibération du 17 décembre 2009 et adoptant le principe de monétisation,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

MAIRIE DE PINS JUSTARET 31860

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/4/25
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_03-DE

Vu le décret n ° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et notamment l'article 8,

Considérant que le nombre de jours épargnés est plafonné à 60,

Considérant les modalités d'utilisation du CET ci-après rappelées :

- soit sous forme de congés (obligatoirement pour les 15 premiers jours épargnés),
- soit pour une prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,
- soit pour une compensation financière pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,

Considérant les montants d'indemnisation fixés au sein de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant les montants d'indemnisation en vigueur à compter du 1er janvier 2024 par catégorie d'emplois : Catégorie A : 150 € brut/jour ; Catégorie B : 100 € brut/jour ; Catégorie C : 83 € brut/jour

Considérant les possibles demandes d'indemnisation de jours épargnés,

Considérant, qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser un droit d'indemnisation significatif,

Considérant le nombre de jours épargnés à la date du 31/12/2024 et ouverts à une indemnisation selon les barèmes précités,

Considérant la délibération n° 2024-03-04 du 10/04/2024 portant constitution de la provision budgétaire 2024 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les C.E.T., pour un montant de 5 975 € 80,

Monsieur le Maire propose de retenir un taux de 25% et d'ajuster la provision comme exposé ci-après :

Catégorie	Nombre de jours épargnés au 31/12/2024	Jours potentiellement indemnisables à compter du 16ème			PROVISION pour un taux de risque à 25 %
		Nbre	Valeur brute unitaire en €	Total	
CAT A	109	64	150	9 600,00 €	2 400,00 €
CAT B	232	157	100	15 700,00 €	3 925,00 €
CAT C	158	64	83	5 312,00 €	1 328,00 €
				30 612,00 €	7 653,00 €
Provision 2024 constituée.....					5 975.80 €
Provision 2025 : ajustement.....					1 677.20 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/4/25
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_03-DE

La provision constituée est budgétaire de droit commun [seule la provision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît au budget dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions].
Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

AJUSTE la provision budgétaire relative aux Comptes Epargne Temps pour 2025 de + 1 677 € 20.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 09 avril 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT